

INFO BORT L'ETANG

Le bulletin d'information du Conseil Municipal 2014-02

REUNION DU 11 FEVRIER 2014

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN D'EPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DES TROIS RIVIERES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de plan d'épandage des boues de la station d'épuration des Trois Rivières qui traite les eaux usées des 19 communes de Clermont Communauté est soumis à enquête publique dans le cadre de la loi sur l'eau.

Monsieur le Président de Clermont Communauté a transmis un arrêté de prorogation du délai d'enquête publique. Les conseils municipaux des communes concernées par le plan d'épandage sont appelés à donner leur avis.

Il apparait que :

- 1- Les îlots 1 (pour partie), 2, 3 et 4 du site Natura 2000 de la Plaine des Varennes, superficie de 316,37 hectares, sont situés sur le territoire de la commune. Un document d'objectifs définit les principales orientations et propose des mesures de gestion destinées à maintenir ou à améliorer l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Certaines parcelles concernées, ZI 45, ZI 50, ZN 56, ZN 61, ZN 64, ZO 31, ZP 95, ZW 41, sont situées sur le site Natura 2000 de la Plaine des Varennes. Un paragraphe « évaluation des incidences » est mentionné dans l'étude d'impact mais semble insuffisant pour évaluer véritablement les impacts sur chaque parcelle concernée. De plus, le périmètre est en cours d'extension, ce qui nécessite une évaluation des incidences.
- 2- La commune de Bort l'Etang fait partie du périmètre du bassin versant du SAGE Dore. L'enjeu de la qualité de la ressource en eau sur le territoire est considéré comme majeur. Le SAGE de la Dore recommande une amélioration de la connaissance de l'état de contamination de la nappe sur la partie concernée par le bassin versant de la Dore. Dans le dossier, il n'est fait mention d'aucun suivi de la qualité de la nappe concernée en lien avec le plan d'épandage.
- 3- Certains secteurs retenus pour l'épandage jouxtent des habitations : parcelles ZH 2 sur laquelle est construit un bâtiment inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, ZI 50, ZE 13, ZK 52, ZR 11, ZO 27. La distance d'isolement de 100 mètres qui est conservée lorsque les boues ne sont pas enfouies immédiatement semble insuffisante.

- 4- L'accès aux parcelles avec des camions transportant de 25 à 30 tonnes de boue est impossible sur des chemins communaux qui ne peuvent pas supporter ces charges.

Le conseil municipal, après avoir examiné la situation et l'emplacement précis de chaque parcelle concernée, émet à l'unanimité un avis défavorable à l'épandage des boues sur le territoire de la commune pour les motifs exposés ci-dessus.

REUNION DU 14 MARS 2014

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013.

Le Conseil Municipal a décidé d'approuver le compte administratif 2013 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 772 251,35 euros.

Fonctionnement

Dépenses	264 080,41 €
Recettes	1 036 331,76 €
Excédent de clôture :	772 251,35 €

Investissement

Dépenses	622 971,91 €
Recettes	367 551,72 €
Déficit de clôture :	255 420,19 €

Restes à réaliser dépenses :	79 767,71 €
Restes à réaliser recettes :	148 871,68 €
Excédent :	69 103,97 €

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DRESSE PAR MADAME MUNOZ, RECEVEUSE MUNICIPALE.

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par la Receveuse, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2013.

Le Conseil Municipal a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 comme suit :

Excédent de fonctionnement :	772 251,35 €
Affectation complémentaire en réserve C/1068 :	186 316,22 €
Affectation à l'excédent reporté (compte R 002) :	585 935,13 €

OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DESTINE A DES ACTIVITES SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES, DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRES DE MONSIEUR LE MINISTRE DE L'INTERIEUR.

Le Conseil Municipal a décidé de solliciter une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € accordée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur, sur demande de Monsieur Alain NERI, sénateur du Puy-de-Dôme.

INFORMATIONS DIVERSES

INSTALLATION DE LA SARL LIBER-SOLUTIONS A SAUTILLOUX.

L'entreprise Liber-Solutions est un bureau d'études structure bois. Elle s'adresse aux architectes, aux charpentiers et aussi aux particuliers.

Le bureau d'études est là pour le dimensionnement, le cubage et la réalisation des plans de fabrication. Allant d'un abri de jardin à construire soi même, à des locaux collectifs ou professionnels en passant par les maisons ossature bois.

CONTACT : M. LAVERROUX Jérôme Sautilloux 63190 Bort l'Etang.

TEL 06 82 54 28 94.

CINEMA : salle des fêtes : **MERCREDI 26 MARS, 20 H 30. LULU FEMME NUE**

Genre : Comédie dramatique

Avec Karin Viard, Bouli Lanners, Claude Gensac

À la suite d'un entretien d'embauche qui se passe mal, Lulu décide de ne pas rentrer chez elle et part en laissant son mari et ses trois enfants. Elle n'a rien prémédité, ça se passe très simplement. Elle s'octroie quelques jours de liberté, seule, sur la côte, sans autre projet que d'en profiter pleinement et sans culpabilité...

AMICALE LAÏQUE DE BORT L'ETANG. L'amicale laïque de Bort l'Etang organise un repas le dimanche 23 mars, service de 12 H 00 à 13 H 30, à la salle des fêtes.

Menu : Crudités – coq au vin – gratin dauphinois – fromage – tarte – vin et café

Prix : 16 € pour les adultes, 8 € pour les enfants de moins de 12 ans.

Réservation avant le 18 mars

Emilie FLORET 04 73 68 92 52

Laurence ESCUIT 04 73 68 41 63

REUNION DES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S.

A compter du jeudi 27 mars, les assistant(e)s maternel(le)s de Bort l'Etang vont se réunir à la Mairie les jeudis de 9h à 11h30 en période scolaire.

Tou(te)s les assistant(e)s maternel(le)s qui souhaitent participer aux activités sont attendu(es) le 27 mars à la mairie.

INSCRIPTIONS POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2014/2015. Les inscriptions pour les quatre communes du regroupement pédagogique intercommunal des enfants nés en 2011 et des nouveaux arrivants, pour l'année scolaire 2014/2015, auront lieu le samedi 12 avril de 9h à 11h30 à l'école de Bort l'Etang.

Le Conseil Municipal communique

ELECTIONS MUNICIPALES DES DIMANCHES 23 ET 30 MARS 2014

Ce qui va changer

> Comment les conseillers municipaux sont-ils élus ?

Le mode de scrutin ne change pas. Les conseillers municipaux sont élus au scrutin plurinominal majoritaire.

Contrairement aux précédentes élections municipales, il n'est plus possible de voter pour une personne qui ne s'est pas déclarée candidate.

La liste des personnes candidates dans la commune sera affichée dans le bureau de vote. Si vous votez en faveur d'une personne non candidate, votre voix ne comptera pas.

Si vous votez à la fois pour des personnes candidates et des personnes non candidates, seuls les suffrages en faveur des personnes candidates seront pris en compte.

Lors des élections de mars 2014, vous devrez OBLIGATOIREMENT présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter.

Les titres permettant aux électeurs français de justifier de leur identité en application de l'article R. 60 du code électoral sont les suivants :

1° **Carte nationale d'identité ;**

2° **Passeport ;**

3° **Carte d'identité d'élu local avec photographie**, délivrée par le représentant de l'Etat ;

4° **Carte d'identité de parlementaire avec photographie**, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire ;

5° **Carte vitale avec photographie ;**

6° **Carte du combattant de couleur chamois ou tricolore ;**

7° **Carte d'invalidité civile ou militaire avec photographie ;**

8° **Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie ;**

9° **Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie**, délivrée par les autorités militaires ;

10° **Carte de famille nombreuse avec photographie** délivrée par la Société nationale des chemins de fer ;

11° **Permis de conduire ;**

12° **Permis de chasser avec photographie**, délivré par le représentant de l'Etat ;

13° **Livret de circulation**, délivré par le préfet en application de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 ;

14° **Récépissé valant justification de l'identité**, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application du neuvième alinéa (7°) de l'article 138 du code de procédure pénale.

A noter que ces titres doivent être **en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport**, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.